

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
ARRÊTE N° 2025/P/3 DU 24 JANVIER 2025**

Le Maire d'EQUIHEN-PLAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17/02/2021 après avis du comité social territorial en date du 29/12/2020

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<b>FOURRIER JEAN-CHRISTOPHE</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2025</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<b>ACCART JEAN-PAUL</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>01/01/2025</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<b>GIN AURELIE</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>01/01/2025</b>
<b>CAZIN LAURENT</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>01/01/2025</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**ARRÊTE**

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.



**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à EQUIHEN-PLAGE,  
le 24 janvier 2025,

Le Maire

  
  
Christian FOURCROY

PUBLIÉ LE : .....